TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Pôle savoirs et animations des territoires

Musée des arts de la table / Abbaye de Belleperche

N° 2018 - 808

ARRETE PORTANT ACCEPTATION DE DON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL de TARN-ET-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10,

Vu la lettre d'intention de don de M. de Cassagne en date du 28 mai 2018

ARRETE

Article 1

Le don consenti au Département de Tarn-et-Garonne par M. de Cassagne, 42 avenue Paul-Doumer, 75116 Paris, constitué de deux assiettes en faïence fine de Wachtersbach, d'un service offert en 1931 pour le mariage de Henri d'Orléans et Isabelle d'Orléans et Bragance, pour affectation au musée des Arts de la table à perpétuelle demeure, est accepté.

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la signature du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes administratifs départementaux, et ampliation sera notifiée au donateur.

Fait à MONTAUBAN, le - 4 JUIN 2018

Le Président,

PRÉFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE
- 6 JUIN 2018

Christian ASTRUC